



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2026-4

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

I - DÉCISIONS

SOMMAIRE

I - DÉCISIONS		Page	1
2026-DE-22	Résidence Le Val d'Èvre – Prestation artistique le 22 juin	Page	2-3
2026-DE-23	Direction des Ressources Numériques – Redevance annuelle 2026 - CANUT	Page	4

Résidence Le Val d'Èvre

N°réf : VSC/ES

Le 26 FEV. 2026

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 22 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/22

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val d'Èvre,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 22 juin 2026, à la résidence Le Val d'Èvre, située 9 rue de la Quintaine, 49340 TRÉMENTINES, à Monsieur [nom] pour un montant de 190 euros TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le 26 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260226-CIAS_DE_2026_22-AI
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

M. Maison D. Retraite Val J. En H. Gilles Brudoux, représentant
Demeurant : 9 Rue de la Quinze Vaine 49240, Le Mans, France
Tél : 02 41 62 40 52 au malin ! Anvers

L'ORGANISATEUR d'une part et

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'organisateur s'engage aux conditions suivantes :

- Nature de la prestation : Animation Musical
- Lieu de la prestation : Maison D. Retraite Val J. En
- Date de la prestation : 22/06/2026
- Horaire de la prestation : 15h à 18h30
- Montant du cachet : 190,00 charges comprises

CONDITIONS GENERALES

- Article 1 : L'organisateur, seul responsable de la prestation, fera son affaire personnelle de toutes déclarations, du règlement, des taxes, charges, droits d'auteur ou autres afférents à la prestation.
- Article 2 : L'organisateur s'engage à assurer la surveillance ainsi que la sécurité de l'assemblée.
- Article 3 : Toutes dégradations (matériel) dues au manquement de l'article 2 seront à la charge de l'organisateur.
- Article 4 : Sauf cas de force majeure, si la prestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages-intérêts, versera à l'autre la totalité du cachet.
- Article 5 : En accord : possibilité pour les deux parties de changer la date pour des raisons divers.

CONDITIONS PARTICULIERES

Anvers 14h15
1. Jacques D. 190,00 + RIB

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir.

Fait en 2 exemplaires à Blauvillan en Haug, le 12/01/2026
(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

L'ORGANISATEUR

Direction des Ressources Numériques

N/réf : NF

Objet : Redevance annuelle 2026 CANUT

Le 26 FEV. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/23

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant que dans le cadre de son adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), le CIAS du Choletais bénéficie de la mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunications (fixe, mobile, données secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » pour la période allant de la date de souscription au 10 avril 2028, permettant d'accéder aux offres pour un montant annuel maximum de 22 500 € HT,

- Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à bénéficier d'un accès aux offres susvisées pour l'exercice 2026,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le versement de la redevance annuelle, pour l'exercice 2026, d'un montant de 300 € HT à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms pour bénéficier de l'accès aux offres de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunications (fixe, mobile, données secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » pour la période allant de la date de souscription au 10 avril 2028, pour un montant annuel maximum de 22 500 € HT.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le 26 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260226-CIAS_DE_2026_23-AI
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026